

Toulouse, le 19 mai 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **ACTION LOGEMENT ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION S'ENGAGENT POUR SOUTENIR L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS AGRICOLES EN OCCITANIE**

**A la demande des Partenaires sociaux, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Groupe Action Logement proposent depuis le début de la crise sanitaire une aide au bénéfice des saisonniers du secteur agricole. D'un montant pouvant atteindre 600€, elle permet à ces travailleurs agricoles de couvrir tout ou partie de leurs frais d'hébergement.**

Le secteur agricole en Occitanie propose chaque année plusieurs centaines d'emplois de saisonniers agricoles, en particulier dans les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture. Ces salariés peuvent rencontrer des difficultés pour assumer les charges d'un logement temporaire à proximité de l'exploitation. Le ministère de l'Agriculture et Action Logement entendent favoriser l'emploi agricole par l'octroi d'une aide financière à l'hébergement.

#### **L'aide :**

**D'un montant de 150€**, l'aide peut être demandée jusqu'à 6 mois après le démarrage de l'activité. Le bénéfice de l'aide est plafonné à **4 mois** pour un même ménage (l'aide peut par exemple être perçue 2 mois une année et 2 mois l'année suivante).

#### **Les bénéficiaires :**

Les salariés des entreprises agricoles quels que soient leur effectif, l'ancienneté et la nature du contrat de travail. Les intérimaires sont éligibles à l'aide s'ils exercent au sein d'une entreprise du secteur agricole.

#### **Les logements concernés :**

Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, dans les structures d'hébergement collectif (hors CROUS) ainsi qu'en chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme, chambres chez l'habitant et campings.

**Pour plus d'informations sur l'aide aux saisonniers en région Occitanie, rendez-vous sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)**

## **À PROPOS D'ACTION LOGEMENT**

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte près de 500 filiales immobilières dont 48 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) - [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)

## **CONTACT**

### **Action Logement**

Sophie LEGAUFRE [sophie.legaufre@actionlogement.fr](mailto:sophie.legaufre@actionlogement.fr)